

**DECISION SUR LE RAPPORT SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE
DE LA DECISION Assembly/AU/Dec.204(XI) SUR LA PROMOTION
DE LA SANTE MATERNELLE, INFANTILE ET NEONATALE
ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/6(XII)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport sur l'état de mise en œuvre de ses précédentes décisions concernant la santé maternelle, infantile et néonatale en Afrique ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des initiatives de la Commission de l'UA visant à mobiliser, à harmoniser et à coordonner les efforts destinés à la promotion de la maternité sans risque et de survie de l'enfant et du développement des nouveaux nés et des enfants ;
3. **REITERE** son engagement à accorder la priorité à la santé maternelle, infantile et néonatale dans le programme africain pour le développement durable, par la mise en œuvre de toutes les initiatives pertinentes aux niveaux national, régional, continental et mondial, tels que les programmes d'action de la Conférence internationale sur la Population et le Développement (CIPD), les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la Stratégie africaine de la Santé de même que le Plan d'action de Maputo sur la santé et les droits en matière de procréation et de sexualité ;
4. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Mozambique concernant le thème de la Conférence de juillet 2010, à savoir la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement en Afrique ;
5. **FELICITE ET ENCOURAGE** Dr Manto Tshabala-Msimang, l'Ambassadeur Itinérant chargé de la santé maternelle, infantile et néonatale à utiliser tous les moyens et plates formes pour promouvoir la santé maternelle, infantile et néonatale en Afrique ;
6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à suivre le processus de mise en œuvre des décisions de la Conférence prises lors des sessions de janvier et de juillet 2008 tenues respectivement à Addis-Abeba (Ethiopie) et à Sharm El-Sheikh (Egypte) sur la question de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement ;
7. **EXHORTE** l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), les autres institutions compétentes des Nations Unies et les partenaires en développement de l'Afrique, y compris la Fédération Internationale pour la Planification Familiale (IPPF) à soutenir les efforts de la Commission pour la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale ;
8. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision et de faire périodiquement rapport à la Conférence.

Decision on the Report of the Implementation Status of Decision Assembly/Au/Dec.204 (Xi) on Promotion of Maternal, Infant And Child Health and Development In Africa Doc. Assembly/Au/6(Xii)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/1076>

Downloaded from African Union Common Repository